

LA POLITIQUE DANS LES ARCHIVES JUDICIAIRES¹

par Évelyn KOLISH

Archiviste responsable aux archives judiciaires

Archives nationales du Québec à Montréal

Pour ceux et celles qui n'ont jamais utilisé cette source plutôt mal connue et un peu intimidante, les archives judiciaires offrent des pistes de recherche intéressantes, autant pour l'étude de l'histoire politique dans son sens traditionnel que dans une perspective plus large. J'aimerais survoler brièvement avec vous aujourd'hui ces possibilités de recherche sur les pouvoirs et la politique, puis enchaîner avec un aperçu de l'état actuel des archives judiciaires et des difficultés rencontrées lors de leur utilisation.

1. L'HISTOIRE POLITIQUE «TRADITIONNELLE»

Quand on pense à l'histoire politique dans le sens usuel du terme, on la définit comme étant celle de l'histoire des partis politiques, des institutions parlementaires, du personnel politique, du processus électoral, du fédéralisme et de la constitution, des groupes de pression, des mouvements politiques, des crises politiques, des idéologies et autres. Pour certains de ces thèmes, on exploite depuis belle lurette l'œuvre des tribunaux, mais plutôt dans la forme des recueils de jurisprudence imprimés (évoquons ici, par exemple, le volume classique dans la série Carleton Library sur les décisions constitutionnelles du comité judiciaire du Conseil privé). Mais ce n'est pas seulement comme arbitre constitutionnel que les tribunaux agissent puis ce n'est qu'une infime minorité des causes qui se retrouvent dans les recueils de jurisprudence. De plus, les recueils de jurisprudence publiés n'existent pas avant le milieu du 19^e siècle.

Quelles sont donc les possibilités de récolter dans les archives judiciaires des données inaccessibles ailleurs et utiles pour l'histoire politique? Regardons brièvement trois pistes possibles: le personnel politique,

le processus électoral et les soulèvements (crises, rébellions, émeutes, etc.).

Le personnel politique

Les archives judiciaires constituent une des sources disponibles pour approfondir des recherches de nature biographique sur le personnel politique. À l'intérieur d'un dossier judiciaire, se retrouvent parfois des richesses insoupçonnées. Il faut cependant avoir préalablement recueilli certaines informations, à défaut de quoi le dépouillement des plumitifs devient un exercice fastidieux, sans garantie de résultats. Ainsi, faut-il à tout le moins être informé qu'un procès a été institué, impliquant le personnage faisant l'objet de l'étude, à un moment précis de l'histoire et dans un district judiciaire identifié.

Cependant, si votre politicien est aussi avocat - ce qui est le cas de la vaste majorité des parlementaires et la quasi-totalité des ministres au 19^e, et encore vrai d'un grand nombre de parlementaires de nos jours - les archives judiciaires permettraient de retracer - au civil, tout au moins - un portrait de ses activités juridiques. Vous pourriez découvrir, par exemple, certains de ses clients importants, ce qui pourrait donner des indices autant sur des sources de financement que sur des conflits d'intérêts possibles. En l'absence quasi-totale d'archives privées de cabinets et d'études d'avocats, seules les archives judiciaires permettraient partiellement de retracer la vie professionnelle des politiciens/avocats. Donc, il y a des données à récolter sur des politiciens, comme plaideur ou avocat.

Le processus électoral

Ici les tribunaux offrent une piste très intéressante pour les irrégularités dans

les élections ainsi que les moeurs électorales, par la voie des causes découlantes des lois fédérales et provinciales. Depuis la Confédération jusqu'à nos jours la Cour supérieure doit recevoir les pétitions contestant l'élection du candidat déclaré élu. Pour certaines années, il existe des registres spécifiques à cette compétence spéciale de la Cour, contenant uniquement des causes d'élections contestées. Elles étaient couramment portées en appel dans les premières décennies après la Confédération. On retrouve régulièrement à l'intérieur de ces dossiers référés à la Cour d'appel des témoignages d'appui aux pétitions présentées par les contestataires: une belle source de renseignements sur les moeurs électorales en général autant que sur les cas spécifiques qui ont donné lieu à la contestation. Il y aurait là non seulement des renseignements sur des élections spécifiques à chercher, la possibilité de voir comment fonctionne le renvoi à l'arbitrage judiciaire, quels types de preuves «d'influence indu» étaient adéquats aux yeux des juges, mais aussi des observations à faire sur les liens entre les juges et les partis politiques qui les nommaient.

La contestation de l'autorité politique (émeutes, rébellions, soulèvements)

Les soulèvements populaires ou les insurrections de toutes sortes qui nous mettent devant la fragilité de la légitimité politique et les méthodes utilisées pour mâter ou gérer ces crises, sont révélatrices des valeurs politiques de la société et de ses dirigeants. Ici ce sont les archives des tribunaux criminels (les variants de l'ancienne Cour des sessions de la paix) qui offrent une source précieuse de renseignements. Dépositions, actes d'accusation, témoignages (toujours, dans les cas qui vont en appel; irrégulièrement, dans les autres) permettent

de mieux cerner l'événement lui-même, ainsi que le profil des individus impliqués à la réaction des autorités.

Cependant, il ne faut pas oublier qu'on n'y trouverait que les cas où l'État a cru bon de poursuivre devant les tribunaux. Si on suspend l'habeas corpus, comme dans la Loi des mesures de guerre, ou on refile des prisonniers devant une cour martiale, comme dans les rébellions de 1837-38, on ne trouvera rien sur ces cas dans les archives judiciaires. Alors ce sont des archives policières ou ministérielles ou encore les archives de la cour martiale qu'on devrait consulter (si elles sont disponibles). Cependant, le choix même de procéder par les voies judiciaires régulières est révélateur et bien des événements ont laissé leur marque dans les registres et les dossiers.

Enfin, quittons ces thèmes plus directement «politiques» et regardons les archives judiciaires comme source pour l'étude d'un autre pouvoir : le pouvoir judiciaire.

2. LE POUVOIR JUDICIAIRE

Le Québec de l'époque du régime français et de la Conquête a évolué dans des structures politiques imprégnées du règne du Droit. Dans les démocraties modernes, les tribunaux jouent un rôle constitutionnel important ; ils sont l'instance qui veille à la protection des droits et libertés et qui permet aux justiciables de restreindre les abus de pouvoir de l'exécutif ou du législatif. À part ce rôle constitutionnel, les tribunaux, dans leurs décisions, soient criminelles, pénales, ou civiles, mettent à la disposition de l'État ou des individus un appareil et des mécanismes de coercition. Au nom de la Justice on applique des normes - incarnées parfois dans des textes de lois et parfois dans la perception qu'ont les juges des valeurs sociales dominantes = et on autorise des actions pour renforcer les ordonnances des juges. Les sanctions ou contraintes qui soutiennent les décisions des juges sont multiples, allant des amendes et des séjours en prison (criminel), aux saisies des biens ou des revenus, à l'octroi ou le retrait des documents nécessaires à l'exercice de l'autorité parentale (civil). On parle souvent aujourd'hui de la judiciarisation de notre société, mais on a peu ou pas étudié le fonctionnement de l'ap-

pareil judiciaire et ses relations avec d'autres pouvoirs (politique, économique). Qu'on adopte des approches institutionnelles ou thématiques (comment les tribunaux ont traité tel ou tel problème), on ne peut guère procéder dans ce champ peu exploité et pourtant important, sans utiliser les documents générés par les tribunaux dans leurs activités quotidiennes.

Cela m'amène à un aperçu rapide de l'état actuel des archives judiciaires et les contraintes à leur utilisation.

2.1 Archives judiciaires : l'état de la situation

La nature des archives judiciaires

D'abord, il faut clarifier exactement de quoi il s'agit. Les archives judiciaires englobent les séries documentaires produites par les tribunaux judiciaires uniquement (cela n'inclut pas, donc, les documents des tribunaux administratifs, ni ceux des organismes ou services apparentés, comme la police, les procureurs de la couronne, les bureaux d'enregistrement, etc.).

Deuxièmement, de quels types de documents s'agit-il? Le cœur de ces archives se trouvent dans quatre grandes séries documentaires qui ont une remarquable stabilité dans le temps : les pluriplumitifs, les registres de jugements, les index et les dossiers.

(a) Les pluriplumitifs

Le pluriplumitif consigne le squelette du déroulement des procédures. Chaque cause intentée y apparaît, qu'un jugement soit rendu ou non, dans l'ordre de leur inscription au greffe. On y retrouve donc le numéro de la cause, les noms des parties, les dates des étapes de procédures, le jugement (s'il y en a) puis des procédures après jugements, telles les saisies et exécutions.

(b) Les registres de jugements

Cette série existe seulement en manière civile, les sentences au criminel étant simplement indiquées au pluriplumitif. Ces registres contiennent les originaux des jugements. Dans des litiges concernant des sommes modiques, le jugement consiste souvent dans un formulaire où l'on a rempli les blancs pour fournir les détails spécifiques.

Dans des causes plus importantes, le jugement peut comporter plusieurs pages qui résument les arguments des avocats ainsi que des éléments du témoignage et permet de comprendre les motifs du juge dans sa décision. On comprend parfois mieux la cause en lisant le jugement qu'en parcourant les pièces de procédures versées au dossier.

(c) Les dossiers

Le dossier judiciaire contient toutes les pièces déposées par les avocats des plaideurs. Le contenu des dossiers varie énormément, et ils peuvent être très minces ou très volumineux. Parfois il semble que tout le code de procédure civil s'y rassemble : procès-verbaux de signification, comparutions, interrogatoires hors cours, défenses, répliques, contestations, demandes et avis divers, jugement, mémoires de frais, actes d'exécution et ainsi de suite.

(d) Les index

Les officiers de justice ont depuis fort longtemps été obligés de tenir les index afin de repérer des causes pour les fins judiciaires. Ce sont des index au nom des parties qui permettent de connaître le numéro de la cause (élément clé pour identifier le dossier et le jugement) et souvent le numéro de la page pertinent du registre de jugement.

Problèmes de consultation

(a) Point de départ

Il faut comprendre un peu le fonctionnement du système judiciaire ainsi que des séries afin de savoir où démarrer une recherche. D'abord, il faut savoir se situer dans le temps et dans la structure des tribunaux (quelle cour? quel district judiciaire?). Le district judiciaire se trouve selon le domicile du défendeur ou selon le lieu du délit. Attention : les districts prolifèrent et se scindent. D'ailleurs, à l'intérieur des districts, il faut connaître quelle greffe (lorsqu'il y en a plusieurs). Quant au tribunal, il faut comprendre la nature de la cause (civil ou criminel d'abord, inférieure ou supérieure, juridictions spéciales) et l'évolution de la structure des tribunaux et leurs compétences dans le temps.

(b) Limite des index

Les index étaient conçus selon les

besoins du système juridique. Ce sont, le plus couramment, des index nominatifs des plaideurs : au 19e siècle, ils indiquent le nom des demandeurs - que le nom de famille - et ce n'est qu'au 20e siècle que les noms des deux parties seront inscrits aux index. Cela pose des problèmes évidents pour les chercheurs, qui doivent remonter au jugement ou au dossier pour vérifier l'identité du plaideur. Notez qu'il n'y a aucun index thématique et que des recherches portant sur des types spécifiques de litiges ou de plaideurs impliqueraient un travail fastidieux de dépouillement des plunitifs ou des dossiers.

(c) Volume et nature technique

Dépendant des objectifs de la recherche, les archives judiciaires constituent une source difficile à utiliser. Bien comprendre les documents implique des connaissances des termes juridiques et des détails de la loi et de la procédure. Le volume de litiges très grand et en croissance exponentielle au vingtième siècle pose des problèmes pour des recherches systématiques qui visent toute une catégorie où une période, plutôt que des causes spécifiques. Enfin, à cause de la grande variété dans le contenu des dossiers, la présence de documents d'intérêt historique reste aléatoire.

Localisation et conditions de conservation et de consultation

Les archives judiciaires sont restées longtemps presque inaccessibles, s'entassant en quantités toujours grandissantes dans les sous-sols et les recoins inutilisés des palais de justice, trimbalées d'un entrepôt temporaire à un autre, dans des conditions souvent déplorables. La production de dossiers a particulièrement augmenté au 20ème siècle de façon quasi-exponentielle, puis pendant la décennie 70 ; le problème d'espace dans les palais de justice et les centres de préarchivage régionaux a encouragé le transfert des archives inactives (jusqu'au milieu des années 50) aux centres régionaux des Archives nationales du Québec. Le Centre de Montréal fait exception à cette règle. À Montréal, les quantités d'archives judiciaires accumulées depuis plus de deux cents ans étaient si grandes que ce transfert n'a pas pu s'effectuer, les ANQ-Montréal n'ayant pu prendre que les documents de la Cour supérieure (1793-1932) et de la Cour

de circuit de Montréal (1850-1944). Tout le reste, soit une dizaine de kilomètres est conservé actuellement au centre de préarchivage du ministère de la Justice de la région de Montréal.

La masse de documents d'archives judiciaires à Montréal et sa croissance continue, conjuguées aux obligations imposées aux tribunaux par la Loi sur les archives de 1983, ont suscité l'établissement, en 1987, d'un Comité interministériel sur les archives judiciaires. Son rapport, déposé en 1989, a donné lieu à l'adoption des calendriers de conservation des tribunaux judiciaires. Le rapport présente également un certain nombre de recommandations visant à solutionner le problème des masses accumulées. Il serait trop long de traiter de tous les détails de la démarche du Comité et de ses recommandations. Ceux qui veulent en savoir davantage sur le rapport de ce comité peuvent s'adresser aux Archives nationales du Québec. Cela dit, le comité a recommandé une approche en plusieurs volets :

1. Conservation intégrale de :
 - a) plunitifs, registres de jugements, index (la mémoire des cours)
 - b) les dossiers des causes portées en appel
 - c) toutes les séries avant 1848
 - d) tous les dossiers avant 1920
2. Échantillonnage
 - a) des dossiers à partir de 1920 (selon une méthode statistique rigoureuse qui garantira un taux de confiance de 95%)
 - b) des bandes sonores des débats judiciaires
3. Sélection additionnelle
- 1% de l'échantillon pour chaque greffe et année
4. Prélèvement de spécimens à même les quelques séries de valeur strictement administrative désignées pour destruction

Ces recommandations ont été approuvées par les deux ministères et un comité conjoint (ministère de la Justice/Archives nationales) procède actuellement à la planification de la mise en oeuvre. Il est

prévu que l'opération sur les masses accumulées se déroulera dans les prochains cinq ans (1991-1996). À la fin de cette opération, toutes les archives judiciaires inactives du ministère de la Justice seront versées aux ANQ et seront disponibles dans les centres régionaux.

Les conséquences pour la recherche sont multiples : un patrimoine documentaire plus accessible, en localisation et en masse (la recherche sérielle au 20e est impensable sans échantillonnage) ; la possibilité de démarrer le traitement intellectuel (instrument de recherche) et physique de ces fonds ; des limites aux détails sur des causes spécifiques, à partir de 1920, à cause de l'échantillonnage des dossiers.

Dans le cadre des pistes discutées ci-haut, les chercheurs intéressés par des causes spécifiques (dans le cadre d'une biographie, par exemple) auront les meilleures possibilités, tandis que ceux qui étudient le fonctionnement du pouvoir judiciaire auront amplement, sinon trop, à dépouiller parmi les échantillons et les séries conservées intégralement. Puis évidemment, les chercheurs qui étudient le 18e et le 19e siècles bénéficieront en même temps d'une accessibilité accrue et de la conservation intégrale des documents.

Il ne reste, je crois, qu'à souhaiter que plus de chercheurs deviennent conscients du potentiel de ces archives et commencent à les exploiter.

NOTE

1. Communication présentée au congrès annuel de l'Institut d'histoire de l'Amérique française, le 26 octobre 1990, au Collège militaire royal de Saint-Jean.

ADDENDA

FONDS D'ARCHIVES JUDICIAIRES CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC À RIMOUSKI

par Donald O'FARRELL, archiviste

L'appareil judiciaire québécois a connu, depuis 1760, plusieurs transformations. De nombreuses lois de la Judicature se sont succédées au cours des années pour, notamment, donner naissance, en 1849, à deux nouveaux districts qui venaient s'ajouter à cinq autres déjà existants: district judiciaire de l'Outaouais et district judiciaire de Kamouraska. Relevant jusque-là du district de Québec, le nouveau district du Bas-Saint-Laurent va regrouper les comtés de Kamouraska et de Rimouski dont les limites sont, à l'est, Cap-Chat et, à l'ouest, Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Le chef-lieu sera d'abord établi à Saint-Louis de Kamouraska avant d'être réaménagé, en 1883, à Rivière-du-Loup. En 1857, une nouvelle réorganisation du système judiciaire permet la création de 19 nouveaux districts judiciaires, dont celui de Rimouski, avec son chef-lieu dans la capitale régionale.

Voici la liste, par district, des différentes cours de justice, des dates inclusives et du volume des documents.

DISTRICT JUDICIAIRE DE KAMOURASKA				
COUR DE JUSTICE	DOSSIER		REGISTRE	
	DATE EXT.	VOLUME*	DATES EXT.	VOLUMES*
Cour Supérieure	1851-1950	77,22	1851-1950	82
Cour des Sessions de la Paix	1862-1947	20,13	-	-
Cour de Magistrat	1869-1950	22,38	1869-1950	19
Cour de Circuit	1849-1934	12,60	-	-
Cour des Commissaires	1834-1893	1,32	-	-
Cour de Tournée	1813-1849	0,99	-	-

* La mesure de calcul des dossiers de Cour est en mètre linéaire alors que celle des registres est à la pièce.

DISTRICT JUDICIAIRE DE RIMOUSKI				
COUR DE JUSTICE	DOSSIER		REGISTRE	
	DATE EXT.	VOLUME*	DATES EXT.	VOLUMES*
Cour Supérieure	1851-1950	77,22	1851-1950	82
Cour du Banc de la Reine	1861-1953	4,62	1858-1938	6
Cour des Sessions de la Paix	1860-1927	12,54	1916-1951	38
Cour de Magistrat	1873-1952	57,75	1873-1953	169
Cour de Circuit	1849-1925	15,51	1839-1943	65
Cour des Commissaires	1838-1841	1,98	1838-1841	10
Cour des requêtes	1839-1840	1,32	1839-1842	3
Cour de Tournée	1844-1849	0,99	-	-

Voici une liste des pièces que vous êtes susceptible de retrouver dans un dossier de Cour: fiat pour bref de sommation, bref de sommation, saisie-arrêt avant jugement, saisie-arrêt après jugement, fieri facias de terris, fieri facias de bonis, jugement.

Quant aux différents registres de Cour, voici la liste complète des plumitifs associés aux différentes Cours de justice: registre de sommation, registre des causes avec détails, registre des exécutions, recueil de jugement, index alphabétique et chronologique.

DISTRICT DE GASPÉ - DISTRICT DE BONAVENTURE

Le Centre d'archives de Rimouski qui représente les régions du Bas-Saint-Laurent (01) et de la Gaspésie - les Iles-de-la-Madeleine (11) doit, en vertu du mandat qui lui est confié par la **Loi sur les archives (Chap. A-21.1)**, assurer la gestion des archives publiques de l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux des régions identifiées. Le ministère de la Justice est représenté dans ces deux régions par 4 districts judiciaires. Nous venons de broser deux tableaux sommaires de la situation des districts de Kamouraska et de Rimouski; les archives judiciaires du District de Gaspé, dont le chef-lieu est à Percé avec un sous-district à Hâvre-Aubert, créé celui-là en 1843, et le District Bonaventure dont le chef-lieu est à New Carlisle, créé en 1939, devraient verser leurs archives au courant de la prochaine année.

Ces documents d'archives sont accessibles à la consultation, sauf exception (dossiers d'adoption de la Cour Supérieure), au Centre d'archives de Rimouski, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, de 13 h 00 à 16 h 30, et le mercredi en soirée (septembre à mai inclusivement) de 18 h 30 à 21 h 30.